

**COLORANT SYNTHÉTIQUE - NOIR Réf.: 302570****Caractéristiques**

En pot de 1000ml

Produits purs : oxyde de fer pour le noir

Permet d'apporter de la couleur aux sols en ciment, dalles, chapes, carreaux, granito, terrazzo, mosaïques, enduits, crépis, pavés autobloquants...

- La couleur reste stable quelque soit le matériau utilisé
- Grande diversité de couleurs à fort pouvoir colorant

**UTILISATION :**

- Le colorant Doit se mélanger à du ciment sec. Ajouter le sable puis l'eau en dernier.
- Le dosage s'effectue au poids par rapport au ciment. Le pourcentage va de 1 à 6 % en fonction de la teinte désirée.
- Le rendu varie en fonction des quantités de pigment mais aussi des agrégats utilisés. Il est très important d'effectuer un test sur une petite surface pour valider la couleur souhaitée avant de commencer le chantier. La densité du colorant varie selon la couleur.
- Prendre en compte le poids et pas le volume.

**Données Produits**

G	Ref.		Code EAN	 g
	302570	6	3479133025704	1000



**NOVALIA SAS**  
 2 rue de Bergognon 42500  
 LE CHAMBON FEUGEROLLES  
 FRANCE  
[www.novalia.pro](http://www.novalia.pro)

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE**

**1.1. Identification de la substance ou de la préparation**

Dénomination : OXYDE NOIR 790  
N° d'enregistrement : 01-2119457646-28-0014

**1.2. Utilisation de la substance/préparation**

Coloration ciment et peintures.

**1.3. Identification de la société/entreprise**

Adresse : NOVALIA SAS  
2 rue de bergognon  
42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES  
FRANCE  
Numéro de téléphone : + 0033 (0)4 77 40 49 49  
Courriel : contact@novalia.pro

**1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence**

ORFILA +0033 (0)1 45 42 59 59

**2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :  
Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

. Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :  
Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la « directive générale de classification pour les préparations de la CE » dans la dernière version valable.

**2.2. Eléments d'étiquetage**

. Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] : Néant  
. Pictogramme de danger : Néant.  
. Mention d'avertissement : Néant.

. Composants dangereux déterminant pour l'étiquetage :  
. Mention de danger : Néant.

**2.3. Autres dangers**

. Résultats des évaluations PBT etvPvB  
. PBT : Non applicable.  
. vPvB : Non applicable

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

**3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.1. Substances**

Oxyde de fer noir : n° d'enregistrement REACH : 01-2119457646-28-0014, n°CAS : 1317-61-9, n° EINECS : 215-277-5

**3.2. Mélanges**

Non applicable.

**4. PREMIERS SECOURS**

**4.1. Description des premiers secours**

**Exposition par inhalation :** Déplacer la personne à l'air frais. Consulter un médecin si une gêne persiste.

**Exposition par contact avec la peau :** Ôter les vêtements contaminés. Eloigner immédiatement la personne atteinte de la source de contamination. Se laver les mains après avoir manipulé le produit. Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

**Exposition par contact avec les yeux :** Se rincer abondamment les yeux en maintenant les paupières écartées sous l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste si une gêne persiste.

**Exposition par ingestion :** Se rincer abondamment la bouche. Boire 1 à 2 verres d'eau. Ne jamais rien donner par voie orale à une personne inconsciente.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**5.1 Moyens d'extinction**

Ce produit n'est pas inflammable. Utiliser un moyen d'extinction approprié aux conditions d'incendie environnantes.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Appareil respiratoire. Porter un équipement respiratoire adapté lorsque cela s'avère nécessaire.

**6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL**

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :**

Contacteur les autorités locales si les quantités de produit déversé sont trop importantes pour être confinées. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts. Ne pas déverser dans l'eau de surface.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Eviter de soulever de la poussière. Balayer.

**6.4. Référence à d'autres sections**

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter la formation de poussière. Porter des vêtements de protection. Porter un équipement respiratoire adapté lorsque cela s'avère nécessaire.

**7.2. Condition nécessaire pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Tenir à l'écart de l'eau. Conserver dans un endroit sec et frais. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Conserver dans les récipients d'origine.

**7.3. Utilisation(s) particulière(s)**

Aucune exigence en matière de stockage.

**8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètre de contrôle**

**8.1.3. Valeur DNEL/DMEL et PNEC :**

10mg/m<sup>3</sup> pour l'inhalable et 3mg/m<sup>3</sup> pour la poussière respirable (TRGS900) seront utilisés comme DNEL pour l'exposition à long terme aux oxydes de fer.

**8.2.1. Contrôle technique approprié**

Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée.

**8.2.2 Mesure de protection individuelle**



**Protection des yeux :** Lunettes de protection réglementaire.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

**Protection de la peau :** Protection des mains. Se laver les mains après avoir manipulé le produit.  
**Protection respiratoire :** Porter un équipement respiratoire adapté lorsque cela s'avère nécessaire

**8.2.3 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement**

**9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Information sur les propriétés physiques et chimique essentielles**

**Aspect :** poudre noire  
**Odeur :** sans  
**pH :** 5.8  
**Densité relative :** 5.17 kg/L

**9.2. Autres informations**

**10. STABILITE ET REACTIVITE**

**10.1. Réactivité**

Aucune connue.

**10.2. Stabilité chimique**

Non dangereux. Stable. Ce produit n'est pas inflammable.

**10.3. Possibilité de réaction dangereuse**

Agents oxydants puissants. Ne se décompose pas si stocké et utilisé conformément aux recommandations.

**10.4. Condition à éviter**

Eau. Humidité.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Aucun connu.

**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1 Toxicité aiguë**

LD50(oral, rat) : >10000mg/kg  
DL50 (Cutanée lapin) : Pas disponible  
CL50 (inhalation, rat) : >95.8 mg/m<sup>3</sup>/6h

Date d'établissement : 27/09/2009  
Date de révision : 01/02/2024  
Numéro de version : v24

Page 4 sur 7

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

Irritation/corrosion de la peau :	Non irritant
Affection/irritation oculaire sévère :	Non irritant
Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau :	Pas classé
Mutagénicité de cellule germinale :	Pas classé
Cancérogénicité :	Pas classé
Toxicité pour la reproduction :	Pas classé
STOT-exposition unique :	Pas classé
STOT-exposition unique :	Pas classé
Risque d'aspiration :	Pas classé

**11.1.4 Informations toxicologiques**

Peut provoquer une irritation du système respiratoire. Peut provoquer une irritation des yeux.

**12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES****12.1 Ecotoxicité**

Toxicité aiguë	Durée	Espèces	Méthode
LC0 >10000mg/L	96h	poisson	OCDE 203
CE50 >10000mg/L	48h	daphnie	OCDE 202

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Non applicable pour la substance inorganique.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.5. Effets écotoxiques****. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB**

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

**12.6. Autres effets nocifs**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

**13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.  
Eliminer conformément aux réglementations locales, régionales et nationales en vigueur. Les récipients peuvent être recyclé conformément à la législation nationale et environnementale en vigueur. Ne pas utiliser les récipients vides.

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**14.1. Numéro ONU**

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

**14.2. Nom d'expédition des nations unies**

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

**14.3. Classe de danger pour le transport**

ADR, ADN, IMDG, IATA :  
Classe : Néant.

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR, IMDG, IATA : Néant.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Aucune donnée disponible.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

**15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

**15.1. Règlementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.**

**15.2 Evaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**16. AUTRES INFORMATIONS**

Objets de révisions : Etablie conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008, n°2015/830.  
Conforme à la réglementation REACH applicable au 1 juin 2018.

Date d'établissement : 27/09/2009  
Date de révision : 01/02/2024  
Numéro de version : v24

Page 6 sur 7



**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
**Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830**

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'énumération des textes ne doit pas être considérées comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent.